



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2022-1549

Autorisation de Taxi n° 1

Nouvelle immatriculation

Le Maire de MONT SAINT AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-3 ;
- VU le Code des transports, notamment ses articles L3121-1 et suivants ;
- VU la demande de Monsieur Idriss Mohamed MERCHI, domicilié 5 avenue du Maréchal Juin 76420 BiHOREL, concernant le stationnement et la mise en circulation de son nouveau véhicule à usage de taxi immatriculé sous le numéro FX-221-AN ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Monsieur Idriss Mohamed MERCHI est autorisé à mettre en circulation et à stationner sur les emplacements prévus à cet effet sur la commune, en attente de clientèle pour transport particulier de personnes à titre onéreux, son nouveau véhicule à usage de taxi, immatriculé sous le numéro FX-221-AN auquel est affecté le numéro 1.

Article 2 – La présente autorisation, valable jusqu'au 31 décembre 2022, est exclusivement personnelle et non transmissible. Elle devra être présentée à toute réquisition des agents de l'autorité publique.

Article 3 – Tout changement d'adresse, de véhicule ou de titulaire doit être signalé à la mairie afin qu'un arrêté modificatif soit pris en conséquence.

Article 4 – La présente autorisation de stationnement donnera lieu au paiement par le bénéficiaire d'une redevance d'occupation du domaine public, selon le tarif fixé annuellement par le conseil municipal pour les places de stationnement de taxi.

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Seine-Maritime, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 16 septembre 2022


Catherine FLAVIGNY
Maire de Mont-Saint-Aignan

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture,
la notification et la publication en date du :

21 SEP. 2022